

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE N° 202 / 2021**  
**Autorisation d'édification**  
**d'un échafaudage sur le domaine public**  
**rue du Batardeau, 89500 À Villeneuve-sur-Yonne**

**La Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande faite par De Oliveira José, 51 rue de Valprofonde 89500 Villeneuve sur Yonne.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'édification d'un échafaudage est autorisée au 9 rue du Batardeau 89500 Villeneuve sur Yonne, du lundi 4 octobre au mercredi 20 octobre 2021.

Article 2 : Par mesure de sécurité, le passage des piétons sera interdit le long de l'échafaudage.

Article 3 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera tenue pour seule responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 4 : En application du décret n° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

**PM n°202 / 2021**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- DE OLIVEIRA José
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- M. le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve sur Yonne le 16 septembre 2021.

**Nadège NAZE**  
  
*Maire de Villeneuve sur Yonne.*